

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué  
Présents : 15 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire  
Votants : 15 Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 mars

**Etaient présents** : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Martine HERVEAU – Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIERE - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY - Fabien CHABOISSEAU.

Secrétaire de Séance : Christelle METAYE

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes.

Monsieur le maire ouvre la séance et procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

Il donne ensuite la parole à Patrick Chalmette qui fait un point sur les travaux actuellement en cours dans le bourg de Nieul-Lès-Saintes. Si tout se passe bien, les travaux seront terminés vers la mi-avril.

## **2022 11 Recrutement de vacataire – service technique**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, au service technique pour face à des besoins ponctuels liés à la saison estivale, nécessitant des compétences spécifiques et le permis de certains engins. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire par le biais d'un arrêté, dans lequel la durée et les fonctions du vacataire y seront mentionnées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 12 Définition du prix de vente d'une parcelle**

Par délibération n°202136 en date du 23 septembre 2021, l'assemblée avait approuvé la vente partielle d'un chemin communal situé entre les parcelles privées AP 321 et AP 90, dans la rue des oiseaux.

Le maire propose aux conseillers municipaux de déterminer le prix de vente, afin de solliciter le notaire en charge de la rédaction de l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sachant que la parcelle se trouve en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, décide de fixer le prix à 45€ par mètre carré, et confirme que les frais de division parcellaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur, compte-tenu de sa demande d'acquisition.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 13 Accès au contrat aux tarifs réglementés - EDF**

Monsieur le maire explique que la loi autorise certaines collectivités à bénéficier d'un contrat aux tarifs réglementés d'EDF.

Les critères d'éligibilité à ce contrat sont :

- Disposer d'un budget de fonctionnement de moins de 2 millions d'€
- Employer moins de 10 salariés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à souscrire un contrat aux tarifs réglementés avec la société EDF, compte tenu de son éligibilité, et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 14 Recrutement d'un agent éligible au contrat PEC**

Monsieur le maire rappelle le dispositif du Parcours Emploi Compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à minima de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois, renouvelables pour 6 mois sauf conditions particulières, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
- ***En période estivale (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre)***

- Entretien des espaces verts du bourg (désherbage, fleurissement, arrosage, tontes, tailles)
- Entretien du cimetière

- **En période hivernale (entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril)**

- Entretien des espaces verts du bourg et du cimetière
- Tâches polyvalentes d'entretien et petits travaux des bâtiments communaux
- Aide ponctuelle aux petits travaux de voirie en collaboration avec l'agent titulaire

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24h
- Rémunération : (SMIC + 10%)

\*autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour unanimité.*

## **2022 15 Approbation du compte administratif 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Le maire ayant quitté la séance, Gérard Auxire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la commune, de l'exercice 2021.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard Auxire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	245 385,61€	576 513,07€
Recettes	173 516,24€	760 906,63€
Excédent	<b>-71 869,37€</b>	<b>+184 393,56€</b>

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 16 Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2022 17 Affectation du résultat 2021**

Monsieur le maire évoque le résultat du compte administratif 2021,

Le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 184 393,56€ ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 71 869,37€
- des restes à réaliser de dépenses de : 46 104,19€
- des restes à réaliser de recettes de : 46 229,36€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2022 le résultat 2021 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : 112 649.36€
- Affectation en réserve (1068) : 71 744,20€
- déficit d'investissement reporté : 71 869,37€

*Pour, à l'unanimité.*

## **Questions diverses :**

- NEANT

Séance terminée à 22h00.